

**ECOLE DE MUSIQUE
DELIBERATION 2017 - 7
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016**

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	7 363.62 €		999.78 €	0.00 € 0.00 €	0.00 €	8 363.40 €
FONCT	68 952.02 €		27 944.41 €			96 896.43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	96 896.43 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	96 896.43 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Fait à Vesoul le 20 mars 2017

Délibéré par le Comité syndical le 27 mars 2017



Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Abs : Pour : 14 Contre :

Date de la convocation : 20 mars 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le